



Val d'Isère

MAIRIE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Présents : M. **MARTIN** Patrick, Mme **PESENTI-GROS** Véronique, M. **ARNAUD** Philippe, M. **HACQUARD** Fabien, Mme **MAIRE** Dominique, Mme **DEMRI** Sabine, Mme **COURTOIS** Bérangère, Mme **COPIN** Anne, M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu, M. **MONNERET** Frédéric, Mme **MARTIN** Lucie, M. **MATTIS** Gérard, Mme **BONNEVIE** Denise, M. **ROUX MOLLARD** Pierre, Mme **THOLMER** Ingrid

Absents : M. **CARBONESCHI** Pierre (*pouvoir à M. ARNAUD Philippe*), Mme **OUACHANI** Françoise (*pouvoir à Mme PESENTI-GROS Véronique*), M. **BALENBOIS** Thierry (*pouvoir à M. MARTIN Patrick*), M. **BONNEVIE** Cyril (*pouvoir à M. SCARAFFIOTTI Mathieu*)

Secrétaire de séance : Mme **MAIRE** Dominique

La convocation a été envoyée le 02 novembre 2021

La convocation a été affichée le 03 novembre 2021

Monsieur le Maire procède à l'appel : 15 conseillers sont présents, il y a 4 pouvoirs, soit 19 voix.

La désignation de Mme MAIRE en qualité de secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 4 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire procède à la lecture des décisions municipales.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Numéro	Objet de la décision
28/09/2021	2021/107	<p>Passation d'un un marché n° 202116 avec la société LOMBARDI INGENIERIE concernant une inspection détaillée initiale du tunnel des téléphériques.</p> <p>Le montant est de 8 670,00 € HT, soit 10 404,00 € TTC.</p> <p>L'ensemble des modalités est indiqué au marché.</p> <p><i>M. le Maire précise que cette inspection a eu lieu fin octobre.</i></p>
28/09/2021	2021/108	<p>Passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre n°202117 avec la société PRESENTS pour l'aménagement de l'avenue de Prariond - phases 1, 2 et 3.</p> <p>Le montant est de 36 000,00 € HT, soit 43 200,00 € TTC.</p> <p>L'ensemble des modalités est indiqué au marché.</p>
28/09/2021	2021/109	<p>Signature des bons de commande N° 1 et N° 8 afférents à la convention de financement d'un service de transport scolaire avec le conseil régional, la communauté de commune de haute Tarentaise et la commune de Val d'Isère suite à la délibération du 11 septembre 2013. Cette convention a pris effet à la rentrée scolaire 2013/2014 pour une durée de dix ans.</p> <p><i>M. le Maire déduit que cette décision devra être renouvelée d'ici 2 ans.</i></p>
29/09/2021	2021/110	<p>Signature d'une convention pour une formation « Communiquer professionnellement avec bienveillance par écrit ».</p> <p>Pour 14 agents des services Comptabilité, Ressources Humaines, Voirie, Administration des services techniques, Urbanisme et CCAS Les 13 et 14 octobre 2021.</p> <p>Dispensée par Caroline AUDELY, formatrice.</p> <p>Tarif : 2 000 € TTC.</p>
29/09/2021	2021/111	<p>Signature d'une convention pour un Bilan de Compétences Pour Katia BERRADOUAN.</p> <p>De 24h entre septembre 2021 et décembre 2021.</p> <p>Dispensée par Caroline AUDELY, formatrice.</p> <p>Tarif : 1 800 € TTC.</p>
01/10/2021	2021/112	<p>Signature d'une convention d'occupation temporaire du terrain au lieudit « Les Briques », pour le stockage de matériaux de construction contre un loyer mensuel de 1 200 € au titre de dédommagement, avec l'entreprise CONSTRUCTIONS SAVOYARDES, représentée par Monsieur Hugo Broche.</p>



Val d'Isère

MAIRIE

		<p>Cette convention d'occupation temporaire du terrain au lieudit « Les Briques » est consentie pour la période du 1^{er} septembre au 30 octobre 2021.</p> <p><i>M. le Maire précise qu'il s'agit du parking du Manchet et que la société est un peu en retard puisque l'on constate que le terrain est encore partiellement occupé. Il indique que la Mairie veillera à ce que le terrain soit dégagé le plus rapidement possible et que la facturation afférente ait bien lieu.</i></p>
06/10/2021	2021/113	<p>Signature avec le PETIT THEATRUM POPULAREM PORTABLE d'un contrat de cession concernant une intervention sur l'école maternelle Samivel de Val d'Isère. Le spectacle aura lieu le jeudi 9 décembre 2021 moyennant le paiement de 620,00 €.</p> <p><i>M. le Maire précise qu'il s'agit du spectacle de Noël.</i></p>
06/10/2021	2021/114	<p>Signature d'une convention de formation avec la société ASCENSO pour M. RECORDON Laurent qui suivra le stage « PROCESS COM ».</p> <p>Ce stage se déroulera du 19 au 20 octobre 2021.</p> <p>Le coût des honoraires s'élève à 318 € TTC.</p>
08/10/2021	2021/115	<p>Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP entre la Régie de recettes Val d'Isère resto scolaire/Mairie de Val d'Isère et la Direction Générale des Finances Publiques.</p> <p><i>M. le Maire indique qu'il s'agit d'une modernisation des process de la Mairie, ce qui permet le paiement en ligne de tout ce qui est en lien avec le service Enfance, Education, Jeunesse.</i></p>
11/10/2021	2021/116	<p>Décision de confier à la SAEM SOGEVALDI la gestion de l'activité située au sein des locaux du Village des enfants, dans l'intérêt de l'activité de la station et du service rendu à la population locale.</p> <p>Et conclusion d'un contrat pour une période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 dont la rémunération forfaitaire du prestataire s'élève, pendant la durée du marché, à 30 000 € H.T. Les prestations et les dispositions s'y rapportant figurent dans la convention.</p> <p><i>M. le Maire précise que celles-ci sont renouvelées chaque année, qu'il s'agit d'une installation communale en concession à la SEM SOGEVALDI.</i></p>
11/10/2021	2021/117	<p>Signature d'un contrat avec le prestataire DEKRA en vue de la vérification générale périodique d'appareils et accessoires de levage situés au garage à chenillettes de la Face de Belvedere.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autres des parties.</p> <p>Le montant total pour la 1^{ère} année s'élève à 247,76 € H.T.</p>
20/10/2021	2021/118	<p>Signature d'une convention de formation avec la société ALTIUS pour M. CASTAN Nicolas, M. ROCHE Aurélien et M. COLOMBO Olivier qui suivront le stage « Formation au travail en hauteur et secours sur pylône type GSM, mat de mesure ».</p>



Val d'Isère

MAIRIE

		<p>Ce stage se déroulera du 19 au 20 octobre 2021. Le coût des honoraires s'élève à 2 359.44 € T.T.C. <i>M. le Maire rappelle, comme il l'a fait au dernier conseil, que toutes ces formations font parties d'un plan général de formation des agents de la commune, initialement pour un montant de 80 000 € au budget primitif, de 20 000 € de plus au budget supplémentaire soit un total de 100 000 € de formation, ce qui lui paraît indispensable pour les personnels communaux.</i></p>
20/10/2021	2021/119	<p>Signature avec la centrale de référencement d'achats alimentaires et non alimentaires AGAP'PRO d'une convention d'adhésion aux services d'affiliation globalisée. Cette adhésion permet à la cuisine centrale de Val d'Isère de bénéficier gratuitement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des avantages des conditions tarifaires négociées par son service achat ;- De la validation ou l'élaboration de menus budgétisés par des diététiciennes diplômées ;- De l'accompagnement technique via l'accès à un espace pro sur son site internet ;- De la mise à disposition d'une application d'optimisation de commandes ; <p>Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment, sans indemnité de part et d'autre.</p>

Après avoir exposé ces décisions, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions.

Mme THOLMER ne trouve pas l'achat des radars pédagogiques dont elle a vu qu'un achat avait été fait.

M. le Maire : ces radars pédagogiques ont été commandés tout récemment, cela figurera à un prochain Conseil municipal. Ils coûteront 6 880 € et ont été négociés avec une remise de 30 %.

Mme THOLMER : pourquoi 4 radars ? quelle ville a 4 radars pédagogiques ? Elle indique qu'elle trouve cet achat "délirant".

M. le Maire : Méribel en a 17. Tignes en a 9.

Tout sera joint, de nombreuses communes ont des radars pédagogiques, c'est une décision que j'ai prise. Nous avons souvent des échanges par rapport aux ronds-points, j'ai retenu que tu m'avais dit qu'il y avait d'autres moyens existants pour ralentir les gens que des ronds-points.

Je trouvais ce moyen plus pertinent en termes budgétaires et d'information.

Ces 4 radars seront installés principalement Avenue Olympique.

Concernant les craintes qui ont été exprimées : au-delà de 20 km/h au-dessus de la limite, il sera indiqué "danger", en revanche à 120 km/h au lieu de 50 km/h ça ne fonctionnera pas comme cela.

La vitesse des véhicules est enregistrée en permanence. Il y a des informations sur le flux, le trafic.

On peut le contester mais c'est à mes yeux très utile.

Mme THOLMER : je pense que 2, à la Daille et près de l'école...

M. le Maire : pour le moment, il n'y en aura pas près de l'école.

Mme THOLMER : mais 4... je me demande si après on ne va pas nous mettre un feu rouge.



Val d'Isère

MAIRIE

M. le Maire : *Ingrid, à chaque fois que nous avons des réunions publiques, le problème de la vitesse est mentionné. 4 ça ne me paraît pas beaucoup.*

Mme THOLMER : *je sais bien.*

M. le Maire : *les deux lieux ciblés de grande vitesse sont la rue principale, l'avenue du Prariond, dans les deux sens car c'est une ligne droite où il y a beaucoup de visibilité et il y a une circulation assez largement au-dessus de la vitesse.*

Il y a aussi entre la Police municipale et le rond-point du centre.

Il y a eu d'autres demandes exprimées pour les hameaux.

Je ne vais pas "truffer" le village mais je vous ferai passer le document, je suis sûr qu'il vous intéressera. Il y a un "benchmark", dans la région des équipements présents.

Celui dans la descente du barrage est exclusivement solaire.

Les nôtres seront solaires, sur batterie et éventuellement branchés sur le réseau pour qu'il n'y ait pas de panne. Ils fonctionneront jour et nuit.

Je le constate, la vitesse à Val-d'Isère est excessive.

Il y a eu dernièrement un accident grave, la personne est encore hospitalisée avec un diagnostic médical important. C'est vraiment le fruit de la vitesse. Je comprends que chacun, dans son travail, dans son quotidien, sur ses chantiers, dans l'activité, a besoin d'être réactif, mais mon rôle est de rappeler que l'on doit bien vivre ensemble. Cet accident aurait pu vraiment mal se terminer pour une personne qui était pourtant sur un passage piéton.

Mme THOLMER: *ce n'est pas lié à la vitesse en l'occurrence.*

M. le Maire : *si, puisque la personne au volant n'a pas marqué le "STOP". Elle a donné des explications, mais à 30 km/h à cet endroit-là, on ne renverse personne.*

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas, il passe donc à la présentation des notes soumises à délibérations en précisant que Pierre CERBONESCHI n'étant pas là, il va le suppléer.

Dossiers soumis à délibérations

NOTE N° 2021.11.01 retirée de l'ordre du jour (non exposée, non débattue, non votée)

M. le Maire indique que le point n°1 de l'ordre du jour est retiré car il manque encore des informations. Ce point sera ou non représenté à un prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 2021.11.02 : Servitude conventionnelle sous seing privé

Il est exposé au Conseil municipal :

Dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable de Val d'Isère, conformément au contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'installations de remontées mécaniques conclu le 12 mai 1992 entre la commune de Val d'Isère et la STVI.

La STVI, concessionnaire, s'est rapprochée de l'ASL (Association Syndicale Libre) de la Daille, ainsi que de la commune de Val d'Isère afin d'obtenir une servitude par acte constitutif de servitudes de passage de réseaux souterrains et d'implantation d'équipements et d'installations en lien avec le domaine skiable.

Cet acte, prenant la forme d'une servitude conventionnelle sous seing privé.

La commune de Val d'Isère, propriétaire de la parcelle AB 68 sise au lieudit la Daille, est fonds dominant des parcelles AB 69, 71 et 76 sises au lieudit la Daille, propriété de l'ASL de la Daille, fonds servant.

Les conditions de cette servitude de tréfonds sont désignées dans le projet d'acte annexé à cette délibération.

M. le Maire précise que cette note et la suivante concernent la télécabine de la Daille.

Il y a quelques éléments qui ont été fait "dans la précipitation". Il y avait notamment un besoin d'une servitude concernant le passage de câbles et réseaux.

Il explique que cela permet de mettre à jour ce qui ne l'était pas, qu'il y avait eu passage sans demande préalable d'un avis aux intéressés. Il s'agit donc de régulariser et d'avoir des documents et traces pour valider cette servitude.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce point n°2.

M. MATTIS souhaite savoir de quel secteur il est question à la Daille.

M. le Maire explique que c'est au niveau de la gare de départ du TC10.

Il indique que lors de la construction les réseaux ont été passés par le tréfond de l'ASL de la Daille sans qu'un accord ait été signé.

Il précise, concernant le point suivant (DELIBERATION N°2021.11.03), qu'il a été constaté que la construction du TC10 de la Daille survole en partie le terrain d'autrui et qu'il va donc y avoir une servitude de cour commune et de droit réel de surplomb.

Mme Véronique PESENTI GROS (pouvoir de Mme OUACHANI Françoise), M. Philippe ARNAUD (pouvoir de M. Pierre CERBONESCHI), M. Fabien HACQUARD, M. Frédéric MONNERET et M. Gérard MATTIS sortent. Ils ne participent ni au débat ni au vote et aucun de leur pouvoir n'a donc été utilisé.

M. ROUX-MOLLARD demande si Denise BONNEVIE doit sortir.

M. le Maire s'adresse à Denise BONNEVIE : je ne connais pas l'état des propriétés à la Daille. Cela concerne les gens de l'ASL de la Daille, donc c'est l'ensemble des bâtiments construits par Jean-Claude BERNARD dans les années 60.

Mme BONNEVIE reste.

M. le Maire invite à présent les conseillers municipaux à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

VOTES : POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

APPROUVE la servitude conventionnelle sous seing privé,

APPROUVE les termes de la servitude conventionnelle sous seing privé,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N° 2021.11.03 : Servitude de Cour Commune et droit réel de surplomb entre la Commune de Val d'Isère, l'ASL de la Daille et la STVI

Mme Véronique PESENTI GROS (pouvoir de Mme OUACHANI Françoise), M. Philippe ARNAUD (pouvoir de M. Pierre CERBONESCHI), M. Fabien HACQUARD, M. Frédéric MONNERET et M. Gérard MATTIS restent tous hors de la salle pour ce point. Ils ne participent ni au débat ni au vote et aucun de leur pouvoir n'a été utilisé.

Il est exposé au Conseil municipal :

Dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable de Val d'Isère, conformément au contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'installations de remontées mécaniques conclu le 12 mai 1992 entre la commune de Val d'Isère et la STVI.

La STVI, concessionnaire, s'est rapprochée de l'ASL (Association Syndicale Libre) de la Daille, ainsi que de la commune de Val d'Isère, afin d'obtenir une servitude par acte notarié constitutif de servitude de Cour Commune ainsi que d'un droit réel de surplomb tels que représentés sur le plan établi par le cabinet géomètre Expert Mesur'Alpes, annexé à la présente.

Cet acte, prenant la forme d'une servitude par acte notarié.

La commune propriétaire des parcelles AB 72 et AB 73 sises au lieudit les Etroits est fonds dominant des parcelles AB 69p et AB 71 sises au lieudit la Daille, propriétés de l'ASL de la Daille, fonds servants.

Les conditions de cette servitude ainsi que du droit réel de surplomb, sont désignées dans l'attestation annexée à la présente, rédigée par Maître Ludovic ARNAUD notaire désigné dans cette affaire.

M. le Maire : *il s'agit aussi d'une régularisation demandée par le Président de l'ASL du fait du survol d'une parcelle appartenant à l'ASL de la Daille. Il convenait de faire cette servitude de cour commune et droit réel de surplomb tripartite puisque la commune est propriétaire de l'emprise où il y a la construction, la construction appartient, durant la durée de la concession, à la STVI et le terrain de l'ASL de la Daille lui appartient.*

Il s'agit d'une régularisation d'un "état de fait". Tout cela va être régularisé par la signature de cette servitude de cour commune.

M. le Maire *demande s'il y a des questions. En l'absence de questions, il invite les conseillers municipaux à voter.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

VOTES : POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

APPROUVE la servitude de cour commune,

APPROUVE le droit réel de surplomb,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Mme Véronique PESENTI GROS (pouvoir de Mme OUACHANI Françoise), M. Philippe ARNAUD (pouvoir de M. Pierre CERBONESCHI), M. Fabien HACQUARD, M. Frédéric MONNERET et M. Gérard MATTIS sont informés que les délibérations sur ce point sont terminées. Ils regagnent tous leur place en séance et participent à nouveau aux débats et aux votes pour les points suivants.

DELIBERATION N° 2021.11.04 : Avenant n°4 au marché 201820 - révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription du plan local d'urbanisme (PLU)

Il est exposé au Conseil municipal :

En date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé une délibération relative à la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription du plan local d'urbanisme (PLU).

Le 24 avril 2019 et suite à une procédure de marchés publics, la commune de Val d'Isère a confié un marché à un groupement dont le mandataire est la SARL ESPACES ET MUTATIONS, et composé comme suit : MONT'ALPE / Christophe VEYRAT-PARISIEN / INFO SIG / LAZARE AVOCATS.

Suite aux élections municipales de mars 2020 et après l'installation effective de la nouvelle municipalité en mai 2020, le projet d'aménagement et de développements durables (PADD), tel que débattu lors du conseil municipal du 2 mars 2020 a été amendé par la nouvelle municipalité. Ces amendements ont nécessité plusieurs réunions avec la SARL ESPACES ET MUTATIONS, afin de répondre aux attentes de la nouvelle municipalité.

Un avenant n°1 a donc été contractualisé pour ces réunions complémentaires, et un nouveau débat sur le contenu du PADD a pu avoir lieu lors du conseil municipal du 2 novembre 2020.

La procédure de révision générale du POS valant prescription du PLU doit se poursuivre et nécessite une prolongation d'une durée de deux ans de la mission, soit jusqu'au 24 avril 2023.

Un avenant n°2 a donc été contractualisé pour porter la durée d'exécution initiale de 2 ans à 4 ans. Par une délibération en date du 29 juin 2021, le conseil municipal a approuvé un avenant n°3 portant sur les besoins complémentaires suivants identifiés pour la poursuite de la définition du nouveau PLU :

- *Modélisation des hauteurs bâties actuelles afin de pouvoir évaluer, notamment, les possibilités de surélévation, dans le respect des dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;*
- *Aide à la réalisation de panneaux de communication/concertation à destination du public, afin de présenter les grandes orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*
- *Révision allégée du PLU en vigueur en vue de l'intégration du projet de restaurant d'altitude de l'Ouillette ;*
- *Révision allégée du PLU en vigueur en vue de l'intégration de restaurants d'altitude et projets de restaurants d'altitude (Grand Pré, peau de vache, le plan, ruines de Tovière, la folie douce) et de la réalisation d'un parking en amont du hameau du Fornet.*

Cet avenant n°3 a été contractualisé pour la somme de 18 972 € TTC.

Un avenant n°4 est proposé pour la réalisation d'un schéma de composition avec les grands principes urbanistiques et la capacité d'accueil sur le site de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise (SCOT) piloté par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APT).

Cet avenant n°4 doit être contractualisé afin de répondre au besoin précité, pour un montant de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Montant du marché initial	119 940,00 €	23 988,00 €	143 928,00 €
Avenant n°1	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
Avenant n°2	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avenant n°3	15 810,00 €	3 162,00 €	18 972,00 €
Avenant n°4	1 500,00 €	300 €	1 800,00 €
Montant du marché	140 650,00 €	28 130 €	168 780,00 €
Augmentation			17,27 %

M. le Maire : cela nous permet d'être accompagné au fur et à mesure du dossier.

Cet avenant n°4 concerne la réalisation d'un schéma de composition avec les grands principes urbanistiques et la capacité d'accueil sur le site de l'UTN structurante, inscrite au SCOT.

Il y a, à la Daille, un UTN qui est inscrit au SCOT et il s'agit d'être accompagné pour bien démontrer que nos ambitions sur ce secteur, qui pour le moment est toujours classé en zone rouge, sont conformes avec les objectifs du SCOT.

Nous avons besoin des services supplémentaires d'ESPACES ET MUTATIONS.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas, il invite donc les conseillers municipaux à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 avec le groupement SARL ESPACES ET MUTATIONS / MONT'ALPE / VEYRAT-PARIISIEN Christophe / INFO SIG / LAZARE AVOCATS pour un montant de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC.

DELIBERATION N° 2021.11.05 : Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Il est exposé au Conseil municipal :

Par délibération n° 2021.08.08 en date du 2 août 2021 le conseil municipal avait décidé de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune et avait fixé les modalités de la concertation en vue d'intégrer le projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale, lié au confortement d'un restaurant d'altitude existant sur le secteur du lac de l'Ouillette.

En effet, le projet consiste à réaliser un nouveau bâtiment reprenant l'emprise de l'existant en très grande partie à l'exception de la partie ouest de la terrasse qui est augmentée. La surface de plancher du projet est supérieure au seuil de 300 m² fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise, pour relever du dispositif des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) locales. Le projet répond aux différents critères fixés au SCoT pour ces UTN locales.

Le restaurant étant situé dans la bande des 300 m des rives du lac, le projet de démolition-reconstruction a nécessité une demande de dérogation au titre de l'article L122-14 du code de l'urbanisme, et a été présenté auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Le passage devant cette commission a eu lieu le 12 octobre 2021, et a reçu un avis favorable.

Il est rappelé que ce projet présente un intérêt général pour la commune puisqu'il permet de conforter le positionnement touristique dans une logique de diversification hiver-été. De plus, le confortement du secteur de l'Ouillette est clairement mentionné dans le PADD du projet de PLU en cours de révision, débattu en Conseil municipal le 2 novembre 2020 : « Permettre le développement de l'offre de restauration sur le site du lac de l'Ouillette, au regard de son potentiel touristique ».

Il est donc proposé de remplacer le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) « Nr » du PLU actuel par un nouveau STECAL « Nr1 », reprenant le même périmètre, mais avec un règlement adapté au projet (usage du sol, hauteur) et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant Unité Touristique (UTN) locale. Cette OAP, conformément à l'article L151-7 du Code de l'urbanisme, définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de cette UTN :

- Démolition-reconstruction du restaurant actuel de l'Ouillette, avec une augmentation de l'emprise au sol sur la partie Ouest du site.
- Création d'un nouveau restaurant d'altitude avec services : un self et une salle de restaurant avec service classique disponible aussi bien en terrasse qu'en intérieur, ainsi qu'un bar. Le projet propose également de l'hébergement pour le personnel (dortoir de 28 m², salle de bains (7 m²) et sanitaires (1 m²), soit un total de 36 m² ;
- Capacité d'accueil détaillée :

	Existant rénové	Surfaces nouvelles	TOTAL
Surface touristique accessibles au public (dont cuisine)	/	Env. 550 m ²	Env. 550 m ²
Autres surfaces liées au fonctionnement mais non accessibles au public (locaux techniques, stockage, sanitaires, espaces dédiés au personnel)	Env. 200 m ² *	Env. 750 m ²	Env. 950 m ²
TOTAL	Env. 200 m ²	Env. 1 300 m ²	Env. 1 500 m²

- Hauteur du bâti qui accompagnera la ligne de crête avec une hauteur plus faible à l'Ouest (environ 6m) qu'à l'Est (11m maximum).
- Des grandes terrasses sur plusieurs niveaux venant rythmer l'ensemble architectural,
- Maintien du cheminement actuel en bord de lac avec recul partiel du nouveau bâtiment par rapport à l'actuel pour conserver un recul d'environ 7m minimum entre le restaurant et la rive.
- Possibilité de prévoir un ponton directement accessible depuis les rives du lac.
- Mise en place d'orientations spécifiques sur les formes urbaines, garantissant des hauteurs bâties progressives d'Ouest en Est, avec deux volumes émergents allant d'environ 6 mètres à 11 mètres maximum. Ces deux volumes émergents seront reliés par des lignes horizontales (les terrasses), afin d'éviter un aspect trop massif.

La délibération ayant prescrit ladite révision alléguée n°1 :

- a été transmise à l'ensemble des personnes publiques prévues au second alinéa de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme ;
- a été affichée du 9 août 2021 au 9 septembre 2021 en Mairie ;
- a fait l'objet d'un avis publié dans le Dauphiné Libéré du 16 août 2021, rappelant les objectifs de la procédure, les modalités de la concertation et précisant que le dossier de concertation est consultable sur le site internet www.valdisere.fr ainsi qu'en mairie à partir du lundi 13 septembre 2021 et pendant un mois minimum ;
- a été rendue disponible sur le site internet www.valdisere.fr.

Conformément aux mentions indiquées dans ladite délibération, un registre spécifique (livre blanc) consultable par le public destiné aux observations de toute personne intéressée, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)), a été mis à disposition jusqu'au présent arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal.

De même, une note présentant les attendus du projet évoqué et les évolutions proposées au PLU actuel qu'elles engendrent a été mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet www.valdisere.fr à partir du 13 septembre 2021, et jusqu'à l'arrêt du projet.

Par ailleurs, toute personne intéressée avait la possibilité de faire parvenir par courrier papier, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire Mairie de Val d'Isère - Service urbanisme - BP 295 - 73155 Val d'Isère Cedex), en vue de son annexion au registre jusqu'au présent arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal.

De plus, il a été procédé à :

- Des annonces sur Radio Val d'Isère en date du 3 septembre 2021 et du 15 octobre 2021, pour rappeler l'existence de cette concertation, et notamment la mise à disposition de la note de concertation ;
- Une publication dans le magazine municipal « 360° LE MAG » N°7 du mois de septembre 2021, présentant l'objet de la procédure et les modalités de concertation ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, et sur le site internet www.valdisere.fr.

Le projet de révision allégée n° 1 du P.L.U. sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées,
- À l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- À leurs demandes, au titre de l'article L132-17 du Code de l'urbanisme, le cas échéant :
 - Aux communes limitrophes ;
 - Aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'Environnement ;
- À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers au titre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL),
- À la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, au titre de l'UTN locale ;

Le projet de révision allégée n° 1 du P.L.U. fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Le projet de révision allégée n° 1 du P.L.U. arrêté est consultable en mairie de Val d'Isère aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au jeudi de 9h à 12h, de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h, de 14h à 17h (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)).

M. le Maire : la révision de ce Plan Local d'Urbanisme est assez longue et lourde. Une des raisons principales du retard est la non-réponse des services de l'Etat par rapport aux risques. Une réunion importante va avoir lieu le 16 novembre prochain en sous-Préfecture à Albertville pour que les services nous donnent enfin ces cartes d'aléas pour que nous puissions réfléchir aux risques et conséquences sur Val d'Isère puis pouvoir avoir un document qui soit solide.

Compte tenu de ce délai, nous avons entrepris il y a un peu plus d'un an une révision allégée dans le Plan Local d'Urbanisme pour avoir une plus grande agilité et pour certains dossiers pouvoir avancer plus vite. Le dossier qui est concerné par cette révision allégée n°1 est le Lac de l'Ouillette qui était pour partie une concession STVI qui a été vendue.

Il y a un projet de rénovation et il y a un permis qui a été déposé. Les Services de l'Etat nous ont dit : vous ne pouvez rien faire à cet endroit car il s'agit d'un lac, avec une distance de moins de 300 mètres d'un lac, c'est la loi LITTORAL, vous ne pouvez rien construire. Nous avons été un peu surpris et avons discuté.

Tout cela a prospéré et une commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie à laquelle nous avons participé, Pierre, Sandrine et Jérémy PERUZZO du cabinet ESPACES ET MUTATIONS afin de défendre notre point de vue.

Nous avons reçu un avis favorable moyennant un certain nombre de prescriptions tout à fait supportables : nous allons donc pouvoir rénover l'Ouillette.

Il y aura ensuite une autre réunion de cette commission.

Celles-ci se déroulent en présence des services de l'Etat, la Sénatrice Mme BERTHET, le Président du Parc National de la Vanoise Alain EMPRIN, des représentants d'associations de la nature, de la pêche, de la chasse...

Les dossiers que nous allons aborder, notamment dans la révision n°2, vont tous devoir passer devant cette même commission. Tout ce qui concerne notamment une Unité Touristique Nouvelle, les restaurants d'altitude par exemple, cela sera systématiquement négocié. Tout cela doit être validé à chaque fois.

***M. le Maire** évoque le souvenir de son prédécesseur lorsque celui-ci parlait de cette commission.*

Il exprime son étonnement ayant constaté que ce sont les membres de cette commission qui décident « à votre place ».

Il précise que ce dossier a été présenté au public et qu'il n'y a eu aucune observation.

Puis, en l'absence de questions, il propose aux conseillers municipaux de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

TIRE le bilan de la concertation,

ARRETE le projet de révision allégée n° 1 du P.L.U. de la commune de Val d'Isère.

DELIBERATION N° 2021.11.06 : Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée N°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Il est exposé au Conseil municipal :

Par délibération n° 2021.08.09 en date du 2 août 2021 le conseil municipal avait décidé de prescrire la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune et avait fixé les modalités de la concertation en vue :

- D'intégrer cinq projets de confortement ou de création de restaurants d'altitudes au sein du domaine skiable, comprenant aussi un hébergement touristique sur le site « des ruines de Tovièr », répondant aux enjeux de confortement de l'offre touristique ;*
- De permettre la réalisation d'un parking en amont du hameau du Fornet.*

Ces projets de restaurants sont au nombre de cinq :

- Confortement du restaurant existant de « La Folie Douce » ;*
- Confortement du restaurant existant de « La Peau de Vache » ;*
- Création d'un restaurant d'altitude au lieu-dit « Le Plan » ;*

- Réaménagement et confortement « des ruines de Tovière » avec la création d'un restaurant d'altitude et d'un hébergement touristique ;
- La prise en compte de la réalisation du restaurant au lieu-dit « Grand Pré », autorisée pendant la courte période de retour en opposabilité du Plan d'Occupation des Soils (POS), mais non prévue au PLU de nouveau opposable.

La surface de plancher projetée pour chacun des sites est supérieure au seuil de 300m² (à l'exception du restaurant d'altitude la Peau de vache), fixé par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Tarentaise-Vanoise, pour relever du dispositif des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) locales.

Concernant la Peau de Vache, ce restaurant d'altitude présente une création de surface plafonnée à 270 m², surface qui représente plus du double de la surface de plancher existante, ce qui nécessite une procédure UTN locale.

Ces projets répondent aux différents critères fixés au SCoT pour ces UTN locales.

Il est rappelé que l'encadrement **de l'offre en restaurants d'altitude**, pour accompagner l'animation du domaine skiable est clairement mentionnée comme une action forte du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU en cours de révision, débattu en Conseil municipal le 2 novembre 2020. Ce document détaille la feuille de route :

- Des extensions de surfaces de plancher possibles pouvant relever des UTN locales dans le respect des critères énoncés au SCoT Tarentaise-Vanoise ;
- Faciliter la réalisation de terrasses à l'air libre ;
- Développer une offre nouvelle sur les secteurs en déficit en fonction des prescriptions du SCoT (ruines de Tovière, notamment).

Concernant le secteur de « La Folie Douce », il est donc proposé :

- D'étendre le secteur « Nr » existant sur la surface de l'ancienne gare de télécabine qui jouxte le bâtiment actuel de « La Folie Douce ». Ainsi, le projet d'extension n'engendre pas d'emprise au sol supplémentaire, il entraîne la création de nouvelles surfaces de plancher par à la recomposition des volumes de la gare et une surélévation de sa toiture.
- De renommer ce secteur « Nr » dans un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) « Nr2 » du PLU, avec un règlement adapté au projet (usage du sol, hauteur) et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant Unité Touristique (UTN) locale. Cette OAP, conformément à l'article L151-7 du Code de l'urbanisme, définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de cette UTN :
 - o Une surface de plancher touristique nouvelle d'environ 1 280 m² (changement de destination de la surface de plancher existante et extension confondus), sans majoration de l'emprise au sol ;
 - o Ces surfaces permettront la réalisation de services, d'équipements, d'espaces conviviaux et d'un espace d'exposition.
- Hauteur du bâti sera limitée à 12m comme pour les autres secteurs « Nr »
- La longueur du faitage ne sera pas règlementée pour tenir compte de l'emprise au sol actuelle.

Concernant le secteur de « Grand Pré » il est donc proposé :

- De créer un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) « Nr3 » du PLU sur une surface de 0,20ha en déduction du secteur Ns, avec un règlement adapté au projet (usage du sol, hauteur) et une Orientation d'Aménagement et de Programmation

- (OAP) valant Unité Touristique (UTN) locale. Cette OAP, conformément à l'article L151-7 du Code de l'urbanisme, définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de cette UTN :
 - o Une surface de plancher d'environ 665 m², dont 60 m² de logement de personnel.
- Hauteur du bâti limitée à 9,50m avec des prescriptions relatives à l'intégration dans la pente.

Concernant le secteur de « La Peau de Vache » il est donc proposé :

- D'étendre le secteur « Nr » existant sur une surface d'environ 0,04ha en déduction du secteur Ns, afin de permettre une extension sur un niveau et une terrasse ;
- De renommer ce secteur « Nr » dans un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) « Nr4 » du PLU, avec un règlement adapté au projet (usage du sol, hauteur) et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant Unité Touristique (UTN) locale. Cette OAP, conformément à l'article L151-7 du Code de l'urbanisme, définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de cette UTN :
 - o Une surface de plancher nouvelle plafonnée à 270 m².
 - o Réalisation de terrasse à l'air libre autorisée
- Hauteur maximum de l'extension fixée à 6,50m

Concernant le secteur de « des ruines de Tovière » il est donc proposé :

- De créer un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) « Nr5 » du PLU sur une surface de 0,50ha en déduction du secteur Ns, avec un règlement adapté au projet (usage du sol, hauteur) et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant Unité Touristique (UTN) locale. Cette OAP, conformément à l'article L151-7 du Code de l'urbanisme, définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de cette UTN :
 - o Pour la partie restaurant d'altitude :
 - Une surface de plancher d'environ 1 050 m², dont 270 m² de logement de personnel.
 - La reprise de l'emprise des deux volumes existants en l'augmentant d'un élément de liaison. Pour garder l'image de deux volumes, cette jonction sera assurée sur un seul niveau en toit-terrasse.
 - Les hauteurs sont majorées, pour tenir compte à la fois de l'implantation du plus petit volume existant, qui surplombe la longère à l'aval.
 - o Pour la partie hébergement, 420 m² de surface de plancher est autorisé, répartie en 7 chalets de 60m² de surface de plancher chacun.
- De définir, au règlement, une hauteur maximum du bâti à 15m pour la partie restauration et 8m pour les hébergements.

Concernant le secteur « du Plan » il est donc proposé :

- De créer un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) « Nr6 » du PLU sur une surface de 0,12 ha en déduction du secteur Ns, avec un règlement adapté au projet (usage du sol, hauteur) et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant Unité Touristique (UTN) locale. Cette OAP, conformément à l'article L151-7 du Code de l'urbanisme, définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de cette UTN :
 - o Une surface de plancher d'environ 710m², dont 40 m² de logement de personnel (hors sanitaires).
 - o Une terrasse d'environ 320 m² implantée dans la pente sur pilotis
- Hauteur du bâti limitée à 10m avec des prescriptions relatives à l'intégration dans la pente.

De plus, la commune est aujourd'hui confrontée à un déficit important en stationnement sur le hameau du Fornet.

En effet, les rénovations/réhabilitations menées sur ce tissu bâti ancien à la morphologie urbaine non adaptée (largeur voirie, configuration parcellaire, ...) ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins en stationnements. Afin de répondre à la fois aux enjeux de limitation de la consommation foncière (donc par conséquent à l'optimisation du foncier déjà bâti) et à la fois aux enjeux de stationnement, il est proposé de privilégier une réponse mutualisée à ces besoins via un parking à proximité du hameau (partie amont).

Ainsi, la réalisation de cet ouvrage participera à l'amélioration du cadre de vie et de l'image du hameau du Fornet.

Il est donc proposé de mettre en place un nouveau secteur « Np », d'une surface de 0,15ha à la sortie du village direction le col de l'Iseran, pour la réalisation d'un parking souterrain d'une capacité de 80 places sur deux niveaux.

La délibération ayant prescrit ladite révision allégée n°2 :

- *a été transmise à l'ensemble des personnes publiques prévues au second alinéa de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme ;*
- *a été affichée du 9 août 2021 au 9 septembre 2021 en Mairie ;*
- *a fait l'objet d'un avis publié dans le Dauphiné Libéré du 16 août 2021, rappelant les objectifs de la procédure, les modalités de la concertation et précisant que le dossier de concertation est consultable sur le site internet www.valdisere.fr ainsi qu'en mairie à partir du lundi 13 septembre 2021 et pendant un mois minimum ;*
- *a été rendue disponible sur le site internet www.valdisere.fr.*

Conformément aux mentions indiquées dans ladite délibération, un registre spécifique (livre blanc) consultable par le public destiné aux observations de toute personne intéressée, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)), a été mis à disposition jusqu'au présent arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal.

De même, une note présentant les attendus du projet évoqué et les évolutions proposées au PLU actuel qu'elles engendrent a été mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet www.valdisere.fr à partir du 13 septembre 2021, et jusqu'à l'arrêt du projet.

Par ailleurs, toute personne intéressée avait la possibilité de faire parvenir par courrier papier, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire (Mairie de Val d'Isère - Service urbanisme - BP 295 - 73155 Val d'Isère Cedex), en vue de son annexion au registre jusqu'au présent arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal.

De plus, il a été procédé à :

- *des annonces sur Radio Val d'Isère en date du 3 septembre 2021 et du 15 octobre 2021, pour rappeler l'existence de cette concertation, et notamment la mise à disposition de la note de concertation ;*
- *une publication dans le magazine municipal « 360° LE MAG », N°7 du mois de septembre 2021, présentant l'objet de la procédure et les modalités de concertation ;*

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme et sur le site internet www.valdisere.fr.



Val d'Isère
MAIRIE

Le projet de révision allégée n° 2 du P.L.U. sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

- à leurs demandes, au titre de l'article L132-17 du Code de l'urbanisme, le cas échéant :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
 - aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'Environnement ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers au titre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL),
- à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, au titre de l'UTN locale ;

Le projet de révision allégée n° 2 du P.L.U. fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Le projet de révision allégée n° 2 du P.L.U. arrêté est consultable en mairie de Val d'Isère aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au jeudi de 9h à 12h, de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h, de 14h à 17h (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)).

M. le Maire : Nous avons la conviction, comme l'équipe précédente, que l'on manque de parkings souterrains au village du Fornet.

Il y a un projet en bas du village, en face de "l'ex-Arolay" et il nous a semblé utile, dans le cadre de cette révision allégée, d'y inclure également la réalisation d'un parking en amont du Fornet.

Le parking aérien actuel permettrait éventuellement, d'y réaliser un parking souterrain.

Je vous rappelle que tout ce qui est marqué dans le PLU, que ce soit sous forme de révisions allégées ou de révisions générales peut être réalisé. Cela ne veut pas dire qu'on va le faire. Par contre, tout ce qui n'est pas marqué ne peut pas être fait et doit faire l'objet de nouvelles révisions. C'est pour cela que nous avons décidé de l'inclure.

Nous avons reçu 2 remarques de Bruno MATTIS :

La 1^{ère} remarque concerne le parking en partie haute. Bruno MATTIS rappelle qu'il serait plus judicieux de le faire en partie basse. J'y adhère, mais si l'on veut qu'il y en ait, potentiellement un jour un deuxième, il faut inclure cette possibilité dès maintenant.

Il y a également un premier projet qui est de l'autre côté de la RD902 sur lequel il propose des solutions sur son terrain, en face des chalets qui ont fait relativement polémique.

On étudiera cela.

La 2^{ème} remarque porte sur le risque avalancheux mais concerne l'installation de paravalanches plus en amont du village. Nous en prenons bonne note mais cette remarque n'a pas de rapport avec cette révision allégée n°2.

M. le Maire précise que le dossier complet de cette révision n°2 est disponible au format papier sur la table de la séance et en format numérique. Il mentionne l'importance d'inclure les remarques des personnes tiers dans cette délibération puis invite les conseillers municipaux à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

TIRE le bilan de la concertation,

ARRETE le projet de révision allégée n° 2 du P.L.U. de la commune de Val d'Isère.

DELIBERATION N° 2021.11.07 : Autorisation pour la réalisation d'un aménagement sur une parcelle communale - Parcours aventure

Il est exposé au Conseil municipal :

M. Frédéric POURTIER souhaite aménager la terrasse du Parcours Aventure dans le cadre de l'exploitation hivernale de son activité accrobranche.

Le projet prévoit l'installation saisonnière (du 01/11 au 15/05 de chaque année) d'un dôme géodésique de 30 m² (6 m Ø) sur la terrasse existante sur site.

Le dôme sera recouvert d'une toile PVC blanche et transparente afin d'assurer une bonne intégration paysagère.

La présente demande est conforme à la convention tripartite Commune / ONF / Exploitant (cf. Art 8.4.1) et a d'ores et déjà fait l'objet d'un avis favorable de l'ONF.

M. POURTIER, à travers le dépôt d'un permis de construire saisonnier (installation temporaire supérieure à 3 mois), sollicite donc l'autorisation de la Commune pour réaliser cet aménagement sur la parcelle cadastrée B 2765, sise lieudit Forêt du Rogoney.

***M. le Maire** rappelle le contexte de l'hiver dernier avec la crise sanitaire en expliquant que Frédéric POURTIER a exploité son parcours d'accrobranche le jour et s'est aperçu qu'il y aurait de la demande le soir. Le parcours aventure a donc été équipé notamment pour pouvoir être éclairé jusqu'à 21h, ce qui lui permettra d'accueillir de la clientèle le soir.*

Frédéric POURTIER demande l'installation saisonnière d'un dôme géodésique couvert d'une base blanche et d'une surface de 30 m² qui sera particulièrement bien intégrée au site, dans la forêt du Rogoney.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de l'ONF.

C'est une installation pour une durée supérieure à 3 mois puisqu'il s'agit d'une période allant du début de la saison jusqu'après la saison avec un démontage au mois de mai.

Il a déposé un permis de construire saisonnier.

***M. MATTIS** demande si cela sera opérationnel pour cette saison.*

***M. le Maire** confirme que c'est l'objectif et ajoute qu'il y a eu une tranchée qui a été faite avec l'accord de l'ONF pour amener l'électricité depuis le Joseray de manière pérenne car jusqu'à présent le branchement était sur un câble au sommet de l'arrivée du télésiège du Village.*

Il pense que cela peut être un vrai plus.

***Mme THOLMER** acquiesce en indiquant que des essais ont été réalisés récemment et qu'elle trouve cela magnifique.*

***M. MONNERET** souligne que la logique consistant à multiplier les activités de qualité - hors ski - est déterminante.*

***M. le Maire** précise qu'une demande de licence III a été exprimée, à laquelle il a invité Frédéric POURTIER à se rapprocher des services de la commune.*

Il invite ensuite les conseillers municipaux à exprimer leurs votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE M. Frédéric POURTIER à déposer les autorisations administratives nécessaires,
AUTORISE M. Frédéric POURTIER à réaliser l'aménagement sur la parcelle B 2765,

DELIBERATION N° 2021.11.08 : Prorogation de la durée de validité de l'unité touristique nouvelle (UTN) autorisée par arrêté du préfet coordonnateur du massif des alpes n° 2013 354 - 0003 du 20 décembre 2013 pour le réaménagement de la zone du coin

Il est exposé au Conseil municipal :

Par arrêté n° 2013 354 - 0003 du 20 décembre 2013, Monsieur le Préfet coordonnateur du massif des Alpes a autorisé l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) présentée par la commune de Val d'Isère et relative à la ZAC du Coin, en application des dispositions des articles L145- 9 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Cette UTN porte sur le réaménagement de la zone du Coin, pour un projet de 23 182 m² de SHON équivalente à 19 704 m² de surface de plancher dont 2 517 m² de surfaces commerciales et de 17 187 m² d'hébergements touristiques représentant un volume total de 900 lits, soit environ 600 lits supplémentaires par rapport à l'existant sur la zone ;

En effet, par une délibération n° 2017.08.13 en date du 28 août 2017, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Coin ;

L'arrêté précité ayant une validité de 4 ans, par une délibération n°2017.10.03 en date du 27 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux de démolition et de terrassement, en tant que mise en œuvre de l'opération « ZAC du Coin » ;

La SAS VAL 2030, aménageur de la zone, a déposé le 6 octobre 2017 un permis de construire relatif à la tranche 1 (n°17 M 1049), pour la réalisation d'une surface de plancher totale de 10 598,91 m² (habitation, hébergement hôtelier, commerces, service public).

Ce permis de construire a été délivré par arrêté du 29 juin 2018 et a été retiré à la demande de la SAS VAL 2030 par arrêté du 24 juillet 2020, du fait des contentieux en cours ;

Considérant que les travaux entrepris en novembre 2017 ont été interrompus ;

Considérant que les services de l'Etat ont engagé une révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) volet inondation, qui conditionne le réaménagement de la zone du Coin ;

Afin de permettre à la nouvelle municipalité de pouvoir poursuivre ses échanges avec le signataire de la concession d'aménagement dans le cadre de la révision en cours du PPRN Volet inondation, l'adjoint propose de proroger la durée de validité de l'UTN autorisée par l'arrêté n°2013 354 -0003 du 20 décembre 2013 pour le réaménagement de la zone du Coin.

M. le Maire rappelle que pour prolonger l'UTN, la municipalité de l'époque a décidé de raser la gare routière pour signifier le début des travaux. Il y a eu une prolongation de 4 ans jusqu'en novembre 2021.

Il précise : « Je vais essayer d'être très précis compte tenu de l'opacité du dossier et de la difficulté à comprendre la manière dont il a été construit. »

Nous arrivons au terme de cette prolongation et il nous a paru utile de prolonger la validité de Unité Touristique Nouvelle sachant que nous avons une 2^{ème} date butoir car il y a eu un appel d'offres, un aménageur a été retenu et son contrat se terminera le 1^{er} janvier 2023.

Dans la période assez courte de 14 mois qui nous reste, il conviendra de voir comment se sortir de ce dossier sachant que l'aménageur n'a pas réussi sa mission qui consistait à réaliser la ZAC du Coin. Il a plein d'explications et notamment au prétexte que les permis ne lui ont pas été délivrés.

Le seul permis qui m'a été présenté est un permis que je ne pouvais pas défendre dans la mesure où il était situé en zone rouge, qu'il n'y avait pas de respect des prospects, que cela ne tenait pas compte de la propriété de la famille MATTIS notamment, et tout un tas de raisons. J'ai donc refusé ce permis en juillet 2020. Il faut à présent accélérer et pour cela il fallait prolonger la validité de l'UTN.



Val d'Isère
MAIRIE

M. MATTIS rappelle : c'est un dossier qui dure depuis 1979 et des investissements lourds ont été faits sur les deniers publics.

Il dit que tout doit être mis en œuvre pour prolonger parce que l'ensemble de ce secteur, notamment les acteurs économiques ont des activités qui ont aujourd'hui de grosses difficultés dans les visites de sécurité. Cela veut dire que c'est un enjeu majeur et c'est un programme pour l'image de Val d'Isère. Tout doit être fait pour le prolonger activement sinon c'est à nouveau le tribunal de 32 personnes pour apporter leur décision. Il y a eu plus de 800 000 € engagés par la commune. En février 2020, des fermetures administratives avaient été évoqués par le responsable.

M. le Maire : une des difficultés, notamment pour la partie haute qui est déjà construite, est qu'il y a un certain nombre d'opérateurs qui ont des projets et qui ne peuvent pas les mener durant le cadre de la ZAC. Et inversement, l'aménageur, même s'il s'en défend, n'a pas tout réalisé pour que cette ZAC se fasse dans son ensemble.

Là où Gérard MATTIS raison, c'est qu'effectivement nous avons encore eu tout récemment une demande d'un acteur économique sur place qui a des problèmes d'accessibilité et il ne veut pas engager des travaux sachant qu'il va partir soit sur la ZAC soit sur une rénovation globale. Il est un petit peu bloqué avec cela. Sur la partie basse, l'une des difficultés est que les bâtiments de l'Etat et du Département ont été cédés à l'aménageur avec un montage qui est stylé et que nous devons acter, avec le versement de 2 premiers acomptes et le solde d'un 3^{ème} acompte qui permettra de régler l'ensemble.

Le tarif qui a été concédé l'a été, à mes yeux, à un prix relativement bas car la contrepartie était des aménagements que la collectivité devait récupérer. A l'époque, il s'agissait d'une crèche, d'une gare routière, et même d'une remontée mécanique souterraine qui devait remonter jusqu'au niveau du Bananas. Tout cela n'a pas été fait.

De mon point de vue, et je le défendrai dans l'intérêt de la commune, s'il y a eu ce prix bas (5 600 000€) - en comparaison du foncier ce n'est pas beaucoup - c'était en contrepartie d'éléments qui n'ont pas été faits. Evidemment, l'aménageur prétend le contraire et dit que la faute est à la commune car il n'a pas pu prospecter.

Des discussions vont être enclenchées.

Le préalable est que cette UTN soit prolongée car sans cela il n'y a plus de discussions possibles.

Mme MAIRE : cela vaut-il le coup de s'acharner ? mon impression, pour avoir suivi les anciennes péripéties, est que cela est quasi mission impossible.

M. le Maire répond que cela vaut le coup car, en termes de chiffres, l'aménageur considère qu'il doit encore payer 1 600 000€ pour solder l'achat des bâtiments et considère que, par la faute de la commune, la ZAC n'a pas abouti et que nous lui devons donc une indemnité contractuelle de 1 800 000 €. Il fait la somme et au constat de 200 000 € d'écart fait le choix de tout arrêter et de se « quitter bons amis ».

Cela ne me convient pas car la collectivité devait récupérer des équipements qui ont été valorisés à hauteur de 13 000 000 €. S'il n'y a pas ces 13 000 000 € nous ne sommes pas « bons amis ».

La solution idéale consisterait en ce qu'il achète ce bâtiment 13 000 000 € de plus et qu'il en fasse ce qu'il en veut, sachant qu'il est toujours en zone rouge et que cela fait partie des discussions que nous aurons le 16 novembre avec les services de l'Etat.

Ensuite se posera l'opportunité ou non d'urbaniser à cet endroit et que faisons-nous.

De mon point de vue, la collectivité ne peut pas, alors qu'elle a initié tout cela à grands frais, s'asseoir sur 13 000 000 €.

M. MATTIS : nous savons tous que dans ce projet là c'est plutôt un aménageur qui « rentre par la porte et sort par la fenêtre » de tous les propriétaires pour devenir propriétaire, ce qui n'a pas été le cas, raison pour laquelle est resté un statu quo.

Lorsque vous voulez faire un aménagement de cette ampleur ; il faut d'abord que tous les propriétaires signent. S'ils ne signent pas, c'est le problème. Il cite l'exemple de la méthode employée par M. MOHER à l'époque pour l'aménagement de Val Village.

C'est un aménageur et non un promoteur qui peut réussir ce projet.

***M. le Maire** : la société a bien un contrat d'aménageur. Il y a 2 actionnaires principaux : à 70 % M. COVAREL et à 30% M. LUICCIONIA. Ils nous disent qu'ils ont fait leurs meilleurs efforts.*

J'étais présent au moment de l'appel d'offres et effectivement c'était celui qui nous paraissait le plus opportun au niveau urbanistique, architectural, connaissances du terrain. Force est de constater qu'au bout de 8 ans, il n'y a pas grand-chose qui ait prospéré.

Un des points bloquants est la partie basse qui est en zone rouge donc on ne construit pas. Même si en 2013 l'Etat nous a donné une possibilité de refaire les surfaces existantes sur pilotis en laissant une zone où l'on pouvait circuler.

Tout cela va prospérer mais il nous faut cette prolongation de l'UTN.

***M. le Maire** propose de passer aux votes en l'absence d'autres questions.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la prorogation de la durée de validité de l'UTN autorisée par l'arrêté du Préfet coordonnateur du massif des Alpes n°2013 354-0003 du 20 décembre 2013 pour le réaménagement de la zone du Coin.

***Mme PESENTI-GROS Véronique** a la parole afin de présenter les points suivants.*

DELIBERATION N° 2021.11.09 : Modification du tableau des effectifs

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les évolutions de carrière 2021 de l'ensemble des agents ont été étudiées. Au titre des avancements de grade, sont retenues pour présentation au vote du Conseil municipal ce jour : 4 propositions en catégorie C, 1 en catégorie B, 1 en catégorie A.

Afin de respecter les procédures en la matière, il est proposé d'ouvrir et de fermer les postes correspondants comme suit :

Catégorie C - 4 propositions	
Ouverture de poste au 01/11/2021	Fermeture de poste au 01/11/2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, A temps complet, 2 postes <i>Services bâtiments et voirie/OM</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, A temps complet, 2 postes
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, A temps complet, 2 postes <i>Services urbanisme et garage</i>	Adjoint technique A temps complet, 2 postes

Catégorie B - 1 proposition

Ouverture de poste au 01/11/2021

Assistant de conservation principal de 1^{ère}
classe,
A temps complet,
1 poste
Service communication

Fermeture de poste au 01/11/2021

Assistant de conservation principal de 2^{ème}
classe,
A temps complet,
1 poste

Catégorie A - 1 proposition

Ouverture de poste au 01/12/2021

Attaché hors classe,
A temps complet,
1 poste
Direction Générale des Services

Fermeture de poste au 01/12/2021

*Attaché principal,
A temps complet,
1 poste*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2021, chapitre 012.

Mme PESENTI-GROS demande s'il y a des questions à ce sujet.

Mme THOLMER indique qu'elle avait demandé la dernière fois à avoir le tableau des effectifs, qu'il lui a été répondu qu'il n'était pas disponible. Elle souhaiterait qu'il lui soit donné. Elle ajoute que le Directeur Général des Services, Jean-Paul ORANGE, lui a répondu qu'il était en cours d'évolution et serait disponible prochainement et qu'elle ne l'a toujours pas.

M. le Maire confirme qu'il y a eu pas mal de mouvements mais qu'il s'engage à ce qu'elle l'ait.

Les conseillers municipaux sont invités à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications proposées pour le tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 2021.11.10 : Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Il est exposé au Conseil municipal :

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,



Val d'Isère
MAIRIE

La commune a, par délibération du 08 février 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Mme PESENTI-GROS demande s'il y a des questions à ce sujet. Pas de questions.

Les conseillers municipaux sont invités à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

➤ **Risques garantis et conditions :**

- Décès : **0.15%** ;
- Accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux : **0.95% avec une franchise IJ de 30 jours consécutifs** ;
- Longue maladie, maladie longue durée : **1.30% sans franchise** ;
- Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **1.55% avec une franchise de 30 jours consécutifs** ;
- Total : **3.95%**

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800€ par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le CdG73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - **Risques garantis** : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire.
 - **Conditions** : avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée.

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

DELIBERATION N° 2021.11.11 : Longueur voirie communale

Il est exposé au Conseil municipal :

La longueur de la voirie communale est une donnée nécessaire au calcul de la DGF 2022, des communes.

Après contrôle, il apparaît que la longueur de la voirie atteint 14 456 mètres linéaires.

Mme PESENTI-GROS précise que la longueur de la voirie communale a légèrement augmenté du fait de l'ajout d'une voie devant les établissements KILIMANJARO et MONT-BLANC.

Il n'y a pas de questions. Les conseillers municipaux sont invités à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du contrôle de la mesure,

DECIDE que la longueur de la voirie communale à ce jour atteint 14 456 mètres linéaires.

DELIBERATION N° 2021.11.12 : Rapports 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales

Il est exposé au Conseil municipal :

L'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, dispose que le Maire présente au Conseil municipal dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Chaque rapport fait l'objet d'une présentation générale du service rendu, fournit les indicateurs techniques notamment sur l'origine de l'eau, les volumes produits et vendus et la qualité de la dépollution des eaux usées. Il fournit, enfin, des indicateurs financiers portant sur les tarifs, sur une facture de type 120 m³, sur les autres recettes d'exploitation et sur les travaux réalisés et programmés.

***Mme PESENTI-GROS** précise que ce rapport a été remis par le délégataire VEOLIA et rappelle que le contrat avec ce délégataire est effectif jusqu'à juin 2023. Tous les ans un rapport de délégation doit être remis à la commune. Le rapport annuel nous a été remis et consultable sur table en séance au format papier.*

Une petite synthèse :

L'exercice 2020 est un exercice particulier en raison de l'impact de la crise sanitaire à compter du mois de mars.

Il y a eu une diminution des consommations.

L'impact financier n'est pas direct car l'exercice comptable est décalé et se fera donc ressentir sur l'exercice 2021.

En termes de volumes, concernant la fourniture de l'eau : diminution de 160 000 m³ soit de 25.8 % sur la commune pour 2020.

Le tarif de l'eau est inchangé par rapport à 2019 : 1,42 € / m³. Il s'agit d'un tarif relativement bas car au niveau de l'intercommunalité il est constaté que Val d'Isère est la commune qui paie le moins cher.

Il est pressenti, en raison du transfert de la compétence Eau & Assainissement vers l'intercommunalité normalement à l'horizon janvier 2023, un impact direct sur le tarif du m³ de l'eau fournie.

Il n'est pas encore possible de savoir dans quelle mesure. Cela interviendra dans le même temps que le renouvellement de la délégation de VEOLIA qui s'achève en juin 2023.

VEOLIA nous a informé que la clause de révision liée à la diminution des volumes sur 2020 est activable. Nous allons recevoir VEOLIA.

Il y aura certainement des négociations entre la collectivité et le délégataire concernant l'impact financier sur le contrat de délégation en raison des clauses de revoyure relatives aux variations.

Volet Qualité de l'eau : le délégataire nous informe que 100% de l'eau distribuée est en conformité par rapport aux normes physico-chimiques et biologiques donc aucune analyse en non-conformité.

VEOLIA a renouvelé certains équipements en 2020 car l'outil d'exploitation doit être maintenu en bon état.

Volet Assainissement : 25 km de réseaux. Ce sont des canalisations assez sensibles, il y avait pas mal de branchements « pirates » notamment sur les eaux pluviales, qui viennent parasiter les rendements de l'usine d'épuration. Il y a eu de gros efforts portés sur ce réseau. A priori, VEOLIA nous informe que nous avons ainsi réussi à diminuer d'environ 50 m³ / heure les entrées d'eau parasite ce qui fait que les rendements de l'usine d'épuration augmentent. C'est plutôt une bonne nouvelle.

La problématique : VEOLIA met en exergue qu'il y a pas mal de laitances de béton générées par les chantiers, déversées directement dans les réseaux et qui posent des problèmes au niveau du traitement des boues. Il y avait eu des contraventions dressées l'année dernière mais il n'est pas toujours possible de retrouver les entreprises qui sont à l'origine de ces pollutions.

Il faut être vigilants sur ce point car cela peut générer des analyses négatives au niveau des rendements de la STEP (Station d'épuration des eaux usées).

Celle-ci n'est pas conforme par rapport aux réglementations européennes et à l'arrêté préfectoral.

Nous savons que nous aurons sous peu de gros travaux à réaliser.

Pour le moment, la STEP est en période d'observation puisque nous avons eu de grosses diminutions cette année sur les volumes à traiter donc ce n'est pas révélateur des résultats.

Des travaux avaient été fait sous l'ancienne municipalité pour environ 1 400 000 € qui avaient été portés sur le décanteur lamellaire afin d'essayer d'améliorer les rendements.

A priori, les services de l'Etat ne sont pas tout à fait satisfaits des résultats et nous savons que des travaux supplémentaires vont nous être imposés.

Nous devrions avoir la teneur du programme complet des travaux à réaliser sous 2 ans.

Sur les volumes traités sur l'assainissement : diminution de 25% soit 150 000 m³. Le tarif est stable par rapport à 2019 : 1,66 €/m² traité.

Mme PESENTI-GROS invite les conseillers municipaux à consulter le rapport du délégataire s'ils souhaitent plus d'informations et demande s'il y a des questions.

M. MATTIS : dans les périodes comme ce mois de novembre, VEOLIA fournit le complément lorsqu'il y a un besoin pour l'alimentation des bassins de rétention pour la fabrication de neige, cela fait partir de leur contrat.

Mme PESENTI-GROS confirme et informe qu'il y a d'ailleurs eu une rénovation des vannes de régulation sur l'eau brute.

M. le Maire souhaite faire 3 remarques :

- 1) effectivement le tarif de l'eau à Val d'Isère va augmenter, mais le prix sera lissé sur 10 années avec pour objectif à terme, une fois le transfert de compétence acté, que tout le monde sur le territoire de la communauté de communes paye le même prix avec le même service rendu ;

- 2) la STEP et les travaux qui ont été fait sont très bien puisque cela a amélioré la qualité de l'eau rejetée dans le milieu sauf que les normes ne cessent d'augmenter et il nous a été expliqué auparavant que le traitement biologique n'était pas possible au-dessus de 1 500 mètres d'altitude. On tend à nous démontrer l'inverse et nous nous dirigerions vers une centrale d'épuration qui serait « mixte », c'est-à-dire pour partie physico-chimique comme actuellement avec un filtrage et en partie biologique c'est-à-dire que le rejet, qui lui est apparemment insuffisant, serait ensuite traité au niveau biologique ;

- 3) s'il y a des gros travaux à faire sur la centrale d'épuration, quand bien même nous aurions transféré la compétence à la communauté de communes, ce ne serait pas entièrement à la charge de celle-ci. En effet, il y a quand même une participation des collectivités. Ainsi pour Tignes qui a investi 25 millions d'euros dans sa centrale, qui est parait-il une petite centrale et pourtant environ 10 fois plus volumineuse que la nôtre, il va y avoir un comité local d'équilibre des comptes territoriaux afin de savoir ce qui est transféré à la communauté de communes, ce qui va être financé par le prix de l'eau.

Pour Val d'Isère, j'ai fait ajouter 7 millions d'euros afin que s'il y a 7 millions d'euros de travaux, il en soit tenu compte dans l'équilibre de nos comptes territoriaux dans le transfert puisqu'il y aura forcément des travaux importants sur notre centrale d'épuration.

Les conseillers municipaux sont invités à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des deux rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

M. ARNAUD a la parole afin de présenter les points suivants.

DELIBERATION N° 2021.11.13 : Budget Régie des Pistes et de la sécurité - DM 2

Il est exposé au Conseil municipal :

La décision modificative de la Régie des Pistes et de la sécurité examinée par le conseil d'exploitation du 14 octobre 2021 se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissements	TOTAL
Recettes	5 325.00 €	-152 000.00 €	-146 675.00 €
Dépenses	5 325.00 €	-152 000.00 €	-146 675.00 €

Les dernières évolutions concernant notamment l'indemnisation du chiffre d'affaires secours perdu lors de l'hiver 2020/2021 et l'annulation de plusieurs investissements, nous conduisent à réajuster nos budgets pour l'année 2021.

1 - Section fonctionnement : + 5 325 €

Détail par postes des modifications budgétaires :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	5 325.00	Travaux	84 050.00
	-	Prestation de service	15 419.00
Chapitre 012	0.00	Redevance STVI	-63 007.00
		Travaux en Régie Pour la Mairie	30 000.00
Intérêts ligne de trésorerie	0.00	Indemnisation des secours	-139 815.00
Dépenses imprévues	0.00	Facturation Secours	1 014.00
Charges exceptionnelles	0.00	Subvention secours	137 714.00
		Production immobilisée	-60 050.00
TOTAL	+ 5 325.00	TOTAL	+ 5 325.00

Les recettes de fonctionnement sont les plus impactées par les dernières évolutions :

- Indemnisation du chiffre d'affaires des secours sur la base de la perte d'épargne brute entre 2019 et 2020 selon la loi de finance rectificative du 19/07/2021 ;
- Ajustement de la redevance STVI de décembre 2021 en fonction des réservations prévisionnelles ;
- Réévaluation du budget concernant les travaux effectués.

2 - Section investissement : - 152 000.00 €

Dépenses :

Suppression de budget : - 152 275 €

Locaux massif Solaise : - 21 006.00 €

Locaux Massif du Fornet : - 62 424.00 €

Satellites Gazex : - 68 845.00 €

Ajustement de budget : - 27 324.00 €

Ambulance : - 13 500.00 €

Pare vent : - 11 664.00 €

Signalétique danger randonneurs : - 2 160.00 €

Nouvelles propositions : + 27 599.00 €

Enregistreur radios : 5 891.00 €

Poste à souder : 4 644.00 €

Aménagement du garage : 10 800.00 €

Porte du garage de Solaise : 6 264.00 €

Recettes :

Baisse du FCTVA : - 2 000.00 €

Subvention pour l'aménagement du garage : 10 000.00 €

Annulation de l'emprunt de 160 000 €

M. ARNAUD cite l'exemple de la dépense supplémentaire du gaz pour le chauffage du garage à chenillettes qui n'avait pas été mise au budget, ainsi que les économies réalisées sur l'entretien des véhicules en raison de « l'année blanche ». Concernant le loyer des dameuses, cela a été provisionné car il y a eu une négociation entre le fournisseur de machines et la régie des pistes du fait de la non-utilisation de la machine en fin de saison 2020-2021. Cela s'équilibre avec les 5 300 € de dépenses.

Sur les dépenses de fonctionnement, il y a eu plus de travaux effectués qui n'avaient pas été budgétisés pour la somme de 84 000 € en particulier pour la création du « village perdu ».

Et divers travaux sur les râteliers et paravalanches.

L'estimation de la redevance STVI avait été trop « optimiste », il y a donc 63 000 € de moins.

Sur les secours : normalement les délégataires des remontées mécaniques qui ont à charge les secours ont pu présenter cette recette à l'Etat qui les a inclus dans le remboursement de 49% du chiffre d'affaire de 2019, or comme il s'agit de la régie des pistes, ceci n'a pas été considéré comme une recette.

Il y a donc eu un autre calcul, une indemnisation évaluée sur la perte d'épargne brut entre 2019 et 2020. L'indemnisation était normalement au départ d'environ 400 000 € puisque le chiffre d'affaires des secours est d'environ 800 000 €. Nous aurons une indemnisation plus faible, avec une perte d'environ 140 000 €.

Sur la section investissement, des économies d'environ 150 000 € ont été réalisées. Il s'agit de suppressions de budgets sur les aménagements de locaux pour les pisteurs, en particulier le massif du Fornet, qui concerne le Pisailas. Nous reculons les travaux du fait de la conjoncture et de la négociation du contrat puisque le secteur du Pisailas n'est pas sur la commune de Val d'Isère.

Une économie sur les satellites Gazex de plus de 68 000 € qui sont des systèmes pour le déclenchement des Gazex. Il y a des évolutions de matériel et nous préférons attendre la dernière version de ce système pour investir sur cela.

Il y a également d'autres économies comme par exemple sur l'achat de l'ambulance ou également sur les pare-vents car a priori nous en avons suffisamment et il y a peut-être d'autres systèmes qui seront mis en place. Le poste à souder également qui avait 30 ans et nécessitait d'être changé.

Des aménagements de rangement pour le garage et la réparation d'une porte au garage de Solaise également.



Val d'Isère
MAIRIE

Ce que l'on peut noter principalement concernant les recettes : il y avait eu un emprunt de 160 000 € qui avait été prévu mais dont nous n'avons pas eu besoin et qui n'a donc pas été contracté.

M. ROUX-MOLLARD fait remarquer une anomalie sur la date relative à l'indemnisation des secours dans la note de présentation, il est inscrit « 20109 » au lieu de « 2019 » et « 19/07/202 » au lieu de « 19/07/2021 ». [Le Conseil municipal en prend acte et ces dates sont correctement retranscrites dans la délibération].

M. le Maire souhaite ajouter que ce budget a été construit avec ce que propose l'Etat comme indemnité par rapport aux frais de secours, qui n'est pas calculé sur les 49% de la moyenne de ces frais de secours, ce qui aurait fait 400 000 € mais sur un pourcentage de l'excédent d'épargne brut au niveau du bilan.

Que ce soit « épargne brut » ou « 49% du chiffre d'affaires » pour le moment nous n'avons rien perçu donc effectivement, lorsque l'on fait de la prospective, on est obligé de prendre des risques, en l'absence de cette indemnisation pour le moment, annoncée pour novembre.

Concernant le Pissailas, la redevance de la STVI est versée sur le chiffre d'affaires hors taxes donc diminué de la TVA (10 %), de la taxe sur la montagne (5 %) puis par une clé de répartition entre la commune de Val d'Isère et celle de Bonneval-sur-Arc. Généralement, nous sommes sur un équilibre qui, en fonction de l'enneigement, etc., tourne autour de 92 % pour Val d'Isère et 8 % pour Bonneval-sur-Arc.

Sauf que cet été, pour la première fois parce que nous avons regardé d'un peu plus près cela compte tenu d'un certain nombre d'éléments, la STVI est venu vers nous et nous a dit que le chiffre d'affaires de l'été était fait exclusivement sur la commune de Bonneval-sur-Arc, donc il n'y aurait pas de redevance pour Val d'Isère sur le chiffre d'affaires de l'été, soit 215 000 €.

Ce ne sont pas des sommes importantes mais c'est stratégique car par ailleurs c'est la régie des pistes (7 pisteurs) qui assure les secours au Pissailas. J'ai aussitôt rencontré mon homologue de Bonneval-sur-Arc afin de lui expliquer qu'il me semblait normal qu'il touche une redevance sur son territoire mais qu'il fallait qu'il en ait la charge aussi. En disant cela, je savais parfaitement que ni la commune de Bonneval-sur-Arc, ni la régie étaient en capacité d'assurer les secours là-haut.

C'est un vrai sujet, cela nous a coûté 30 000 € en salaires et charges pour l'intervention des 7 pisteurs, sans parler du carburant, des véhicules, etc. et la redevance pour ces secours assurés est de 3 % soit 6 600 €, donc il y a un gain qui est important et qui va forcément faire l'objet de discussions à l'avenir car ce n'est pas tenable. Par exemple, si nous rénovons le vallon de l'Iseran, nous pouvons nous attendre à ce qu'il y ait de plus en plus de skieurs sur le Pissailas. L'objectif est de rééquilibrer ce 92% - 8% car sinon c'est finalement nous qui allons financer notre perte.

Tout cela fait l'objet de réunions régulières. Ce que je dis, et je vous le répète aujourd'hui dans ce Conseil municipal : tant en investissement qu'en fonctionnement, le contrat qui nous lie avec le concessionnaire n'est pas équilibré, c'est-à-dire qu'il en tire un grand bénéfice et la commune en souffre car elle est là pour assurer une sécurité et un damage impeccables mais elle n'en a pas les subsides suffisants.

Sur l'investissement, on le voit bien puisque des dépassements nous sont déjà annoncés concernant l'enveloppe pour la rénovation du vallon de l'Iseran donc c'est bien la preuve que l'enveloppe de 2014 ne suffisait pas.

Lorsque je discute avec la STVI, je leur dis que je n'ai rien contre eux en tant qu'opérateur, par contre j'ai beaucoup à redire contre le contrat qui nous lie et il conviendra que nous en rediscutions rapidement pour savoir comment en sortir car nous ne pourrions aller comme cela jusqu'en 2032 sans investissements majeurs supplémentaires et avec un fonctionnement qui met à mal les finances de la commune : en gros, la redevance annuelle de la STVI est de 11% du chiffre d'affaires hors taxe, un peu plus de 40 millions d'euros, soit 4.4 millions d'euros et le budget de la régie des pistes est de 6.7 millions d'euros dont une partie sont les secours. On voit, comme cette année, que lorsqu'il n'y a pas de secours cela nous met en difficultés. Et le reste c'est la commune qui le compense.



Val d'Isère

MAIRIE

De mon point de vue, c'est un équilibre qui est rompu, qui l'a toujours été mais dans une période de croissance, d'augmentation des tarifs, etc. mais, même si la crise sanitaire a accéléré le phénomène, on voit bien que nous arrivons à une limite. Il nous faut donc avoir des discussions avec notre concessionnaire.

M. MATTIS : *dans ce cadre-là, des clauses de revoyure sont prévus.*

M. le Maire : *nous ne pouvons plus à présent prolonger comme nous l'avons fait. Ce contrat a 50 ans, aucun contrat ne dure autant, le nôtre si et c'est ce qui fait le charme de Val d'Isère. C'est « Val d'Isère. Unique. » donc on est un peu unique à certain moment mais ce contrat est trop long. Cela ne veut pas dire que ce ne sera pas le même. Il va y avoir un appel d'offre, une « remise à plat », si nous allons jusqu'en 2032 nous serons tous malheureux. Nous en avons déjà discuté avec M. THILLAUD, le nouveau directeur général de la Compagnie des Alpes mais il va falloir que les discussions s'accélèrent aussi.*

Nous ne pourrions plus prolonger de 8 ans moyennant une enveloppe supplémentaire comme cela a été fait. Cela est passé « borderline » en 2014, nous en avons discuté ensemble, mais ce n'est plus possible depuis les lois qui sont passées en 2015 et 2017. Nous devons repartir sur des bases plus saines.

Ce sera d'autant mieux pour la commune et pour le délégataire aussi puisqu'il voit bien qu'il est arrivé au bout du système, la preuve en est : ils sont prêts à dépasser de quasiment 10 millions d'euros leur enveloppe de 2014, et encore nous avons d'autres choses à investir que ce soit au niveau de nos remontées mécaniques, de nos transports publics, ... il y a plusieurs choses que la commune ne pourra porter seule.

M. MATTIS : *en l'occurrence, la convention avec la commune de Bonneval-sur-Arc est en négociation en ce moment avec Val d'Isère Téléphériques.*

M. le Maire : *Bonneval-sur-Arc n'a plus de délégataire. La commune discute avec la STVI. J'en ai fait part à Messieurs KONAREFF (Maire de Bonneval-sur-Arc) et SIMONIN (Directeur général de la STVI) : j'ai l'impression que c'était une espèce de « cadeau de mariage » mais au détriment de Val d'Isère. Marc KONAREFF n'était pas au courant. Ils discutent. Je trouve que c'est un équilibre qui est rompu. Il n'y avait déjà pas d'équilibre financier. Ce n'est pas dans notre intérêt que le Pissailas ne tourne pas, nous avons l'impression que c'est « chez nous » mais il faut le rappeler, ce n'est pas sur notre territoire.*

Par contre, c'est nous qui en tirons le plus grand bénéfice en termes de communication, d'image, d'entraînement de nos enfants, et autres.

M. MATTIS : *nous sommes bien conscients que c'est quand même un « poumon » qui est essentiel notamment dès le début de la saison parce qu'il nous sauve dans le cadre d'une neige qui peut être déficitaire, on ne le sait pas, mais il a apporté des preuves et pour la fin de saison et l'été cela donne une accélération de communication et surtout de pratique qui est aujourd'hui une valeur ajoutée. Pour une station comme Val d'Isère, avec son ADN, un glacier est incontournable. Pour sa valorisation et pour son image.*

M. le Maire : *raison supplémentaire pour se mettre « autour de la table », échanger et trouver les bonnes solutions pour les deux territoires.*

De mon point de vue, il faudrait que l'ensemble des communes concernées par ce domaine skiable - Bonneval-sur-Arc, Val d'Isère, Tignes, et je crois qu'il y a même Pralognan et Termignon au niveau de la Grande Motte - se mettent toutes « autour de la table » pour un contrat commun.

Mais cela est dans un « monde de rêve » compte tenu des échéances qui ne sont pas les mêmes - Bonneval y est déjà, nous en 2032, Tignes en 2026 et j'imagine que les deux autres communes citées sont aussi dépendantes du contrat de Tignes et que Tignes est toujours en discussion à 4 ans du terme et n'a toujours pas prolongé, renouvelé, quoi que ce soit.

M. ARNAUD reprend la parole et demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence de questions, les conseillers municipaux procèdent aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative 2 du budget de la Régie des Pistes et de la Sécurité.

DELIBERATION N° 2021.11.14 : Ligne de trésorerie - Régie des Pistes et de la Sécurité

Il est exposé au Conseil municipal :

La fermeture des stations pour l'hiver 2020/2021 a fortement impactée la trésorerie de la Régie des Pistes.

Aussi, le conseil d'exploitation de la Régie des Pistes du 14 octobre 2021 a émis un avis favorable pour la prolongation d'un an de la ligne de trésorerie de 650 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, afin de faire face aux prochaines échéances. Les conditions sont identiques à celle de l'année précédente.

Caractéristique de la ligne de trésorerie :

- Montant : 650 000.00 € (six cent cinquante mille euros)
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur sans montant minimum
- Remboursement : A la demande de l'emprunteur sans montant minimum
- Durée : 1 an
- Conditions financières : Au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
 - Taux fixe : 0.60 %
 - Taux variable : €STR + marge de 0.60 € (Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro)
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0.10% du capital emprunté.
- Commission de non utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

M. ARNAUD rappelle qu'il s'agit d'une ligne de trésorerie et qu'il n'est pas possible de faire un emprunt concernant les budgets de fonctionnement.

Les conseillers municipaux sont invités à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE la Régie des Pistes à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 2021.11.15 : Présentation des tarifs de secours hélicoptères médicalisés Saison 2021/2022

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu les dispositions du règlement (UE) 2018/1139 qui a des conséquences directes sur le décret n°2013-367 du 29 avril 2013 relatif aux règles d'utilisation, de navigabilité et d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile ainsi que sur l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'emploi des aéronefs civils.

Les tarifs appliqués par le SAF concernant les secours hélicoptères pour la saison 2021/2022 sont les suivants :

	Saison 2021/2022
1 - Transports médicalisés par le SMUR (Courchevel) primaires et secondaires - hélicoptère de type EC135	62.00 € / min de vol TTC
2 - Transports médicalisés par le SMUR (Courchevel) primaires et secondaires - hélicoptère de type EC145	78.00 € / min de vol TTC

***M. ARNAUD** explique qu'il y a eu une assez forte augmentation du tarif par minute de vol en raison de nouvelles normes concernant les hélicoptères.*

Les sociétés doivent acquérir de nouveaux modèles d'hélicoptères pour davantage de sécurité et afin de pouvoir embarquer un copilote, en réponse aux accidents qui ont eu lieu les années précédentes.

Une augmentation des tarifs est prévue. Bien que nous n'en connaissions pas encore le montant, il est nécessaire de décider d'ores et déjà d'un tarif pour les éventuels secours à facturer dès le début de cette saison d'hiver 2021-2022.

En l'absence de questions, les conseillers municipaux procèdent aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE ces tarifs,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et en particulier la convention avec le SAF.

DELIBERATION N° 2021.11.16 : Autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation du marché de fourniture et livraison d'explosifs pour la sécurisation des domaines skiables de Tignes et Val d'Isère entre la Régie des Pistes de Tignes et la commune de Val d'Isère

Il est exposé au Conseil municipal :

Afin de mutualiser les moyens nécessaires à la passation d'un marché de fourniture et livraison d'explosifs pour la sécurisation des domaines skiables de Tignes et Val d'Isère, la régie des pistes de Tignes et la commune de Val d'Isère souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dans un intérêt commun et dans le but de choisir un seul et même prestataire pour ce marché de fourniture et livraison d'explosifs pour la sécurisation des domaines skiables de Tignes et Val d'Isère.

Cela permettra aux deux entités de négocier au mieux le coût d'achat mais également de mutualiser les frais de transports, élevés sur ces produits, car les normes sont très contraignantes. La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Régie des Pistes de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, un suppléant pourra être également désigné.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le conseil d'exploitation de la régie des pistes du 14/10/2021 a validé la mise en place de ce groupement de commandes.

M. ARNAUD indique que ce type d'accord permet une économie.

En l'absence de questions, les conseillers municipaux procèdent aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la régie des Pistes de Tignes et la commune de Val d'Isère visant à la passation du marché de fourniture et livraison d'explosifs pour la sécurisation des domaines skiables de Tignes et Val d'Isère,

AUTORISE le maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier,

AUTORISE le maire à désigner deux membres de la Commission d'Appel d'Offre : un titulaire et un suppléant.

M. le Maire reprend la parole afin de présenter le dernier point.

DELIBERATION N° 2021.11.17 : Maintien de la demande de subvention auprès du FDEC pour la réfection toiture Maison Marcel Charvin

Il est exposé au Conseil municipal :

La Municipalité maintien la demande de subvention pour la réfection de la toiture de la Maison Charvin. Le coût de cette opération s'élève à 139 205 € HT.

M. le Maire précise qu'il s'agit de maintenir la demande auprès du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) faite l'année dernière.

La demande doit être faite après réalisation des travaux et ceux-ci étant réalisés en 2021, nous souhaitons à présent demander cette subvention.

Le toit était en très mauvais état au point qu'il est surprenant qu'il n'y ait pas eu d'infiltrations d'eau. Nous avons donc souhaité qu'il soit refait. Ce chantier aurait dû être terminé, toutefois la neige a ralenti ces travaux. Les lauzes devraient pouvoir être posées assez rapidement.

Je vous demande donc le maintien de cette demande de subvention auprès Département.

M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence, il invite les conseillers municipaux à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le maintien de la demande de subvention pour la réfection de la toiture de la Maison Marcel Charvin,

APPROUVE le coût des travaux pour un montant de 139 205 € HT,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'octroi de subventions pour les travaux de réfection thermique de la toiture du bâtiment de la Maison Marcel Charvin auprès du FDEC,

DEMANDE l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées,

AUTORISE Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

L'ordre du jour est clos.

*La secrétaire de séance,
Dominique MAIRE*